

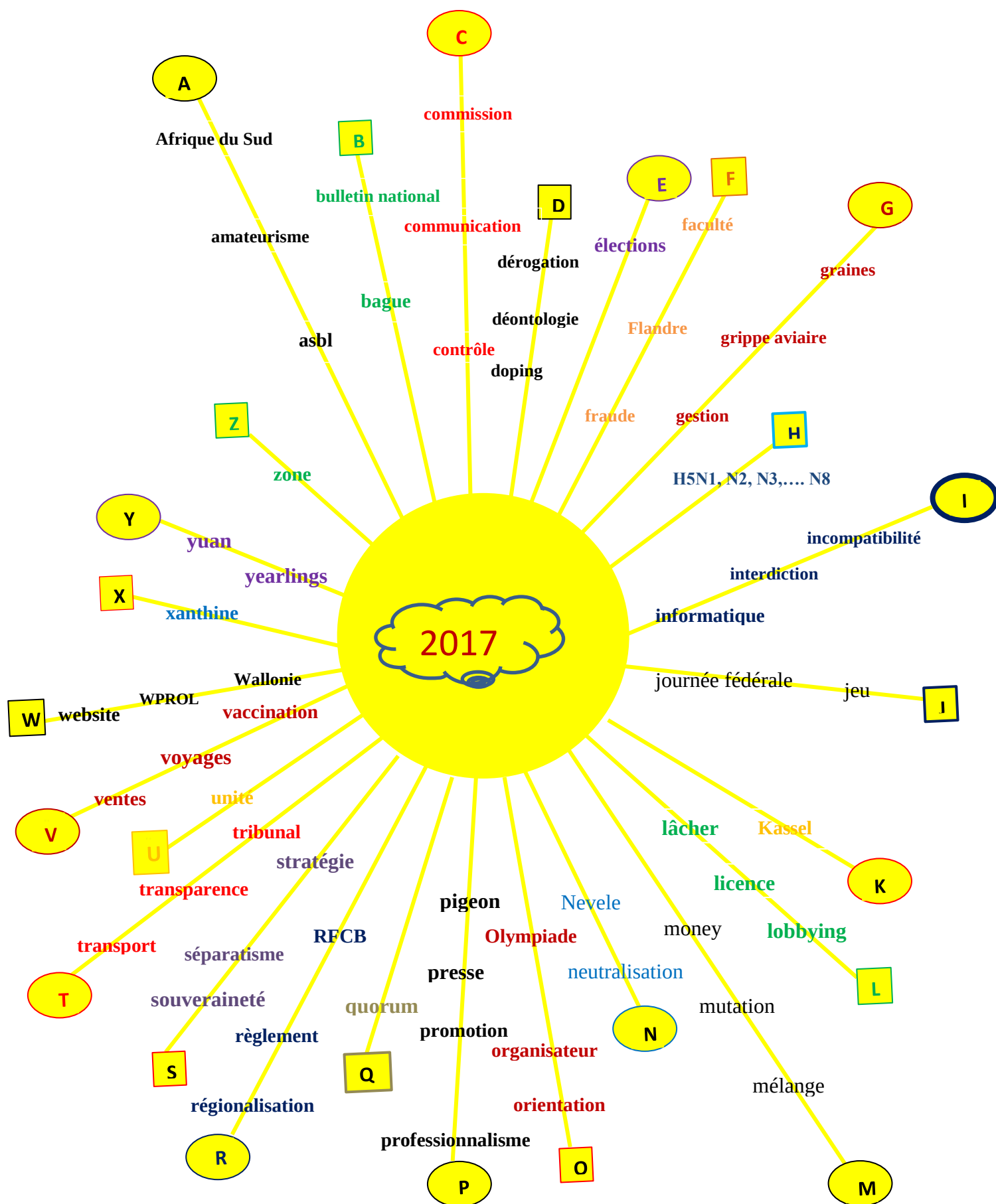


Troisième et ultime volet de l'abécédaire qui a permis aux amateurs, toujours plongés dans les trésors de leur élevage hivernal, de remonter le temps à leur convenance en se remémorant des faits et temps forts de l'année écoulée dont les douze mois n'ont guère brillé au firmament de la convivialité et de la félicité.

Dans la semaine qui précède ou suit le passage à l'an neuf, une règle empirique du milieu journalistique invite et incite à effectuer une rétrospective de l'année écoulée pour, reconnaissons-le franchement, avant tout meubler une période où l'actualité a généralement tendance à se montrer des plus discrètes. Force est de constater que la colombophilie n'a pas hésité à transgresser la routine avec le travail d'investigation mené par une commission juridique nationale chargée d'instruire le cas de suspicion de fraude décelé lors des élections statutaires d'octobre dernier. Sa mission prioritaire, décidée en assemblée générale nationale extraordinaire compétente en la matière, consistait à éclairer cette dernière, chargée de « rendre justice » du strict point de vue administratif dans un premier temps. Des sanctions sont tombées.

Réaliser une rétrospective de l'an écoulé ne s'avère pas une sinécure pour toute rédaction confrontée à semblable devoir d'écriture. Loin de là ! Les « plumes » mandatées doivent avant tout faire preuve d'esprit de synthèse pour répertorier et aller à l'essentiel en respectant cependant diverses conditions. Se pencher d'abord uniquement sur l'année concernée tout en ne se laissant pas déborder par des faits antérieurs, respecter ensuite le déroulement chronologique des événements rapportés et veiller enfin à ne pas donner libre cours à une interprétation qualifiable de partisane au décompte final. Respectueux des engagements pris à sa création et conscient des prérogatives précitées, « Coulon Futé » a privilégié la solution de l'abécédaire préservant le visiteur d'une classique relecture de l'actualité mois après mois... souvent fastidieuse. Les cadrées proposées autorisent des temps de pause sans menacer le fil conducteur. (*Pour rappel, un abécédaire n'est rien d'autre qu'un support visuel présentant l'ensemble des symboles d'un alphabet listés dans l'ordre alphabétique. A chacune des vingt-six lettres répertoriées se trouvent accrochés un ou plusieurs mots débutant par ladite lettre.*).

Les 7 et 14 janvier derniers, dix-huit des vingt-six thèmes possibles étaient traités. Il en restait donc huit, ce sera chose faite ce jour dans les cadrées vertes. Une trêve fut en effet imposée en raison de l'actualité brûlante (voir par ailleurs la rubrique **Potins**, « **Un premier couperet est tombé. Et ensuite... ?** »). Le « soleil alphabétique » enfin constitué dans sa globalité irradiera 2017 en proposant un hit des plus représentatifs des mots les plus usités dans le milieu colombophile lors de l'année écoulée et risquant de nouveau de faire le buzz....



« Toute semence est un débris d'une chose passée ! »

Asbl. « Une association sans but lucratif, pour le Service public fédéral Justice, est un groupement de personnes physiques ou morales qui poursuivent un but désintéressé. Elle se compose d'au moins trois personnes. Ses membres ne peuvent recevoir aucun avantage matériel de la part celle-ci. Dès qu'un projet commun a été défini, les statuts de ladite asbl (ils sont déposés auprès du greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement judiciaire où l'association possède son siège social), disposant d'une personnalité juridique propre, indépendante de celle de ses membres, doivent être rédigés car ils représentent les principes de base de son organisation. Les membres ont une responsabilité limitée et ne lient pas leur propre patrimoine au sort de l'asbl. Aucun capital de départ n'est fourni pour constituer une asbl cependant confrontée à l'obligation de remplir un certain nombre d'obligations comptables. »

La RFCB est une asbl, sa forme juridique fut décidée en assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1921. Depuis lors, elle recense, dans son giron, les amateurs belges, de « *solitaires indépendants non nécessairement solidaires* » de par la gestion de leurs infrastructures colombophiles personnelles, ignorant la plupart du temps les principales caractéristiques de l'asbl par manque d'intérêt délibéré ou non, par difficulté de compréhension du complexe langage juridique requis et usité, par simple souhait de se focaliser exclusivement sur le « *culte* » du pigeon adulé. Ainsi, en d'autres termes, force est de constater que les licenciés sont bien souvent à mille lieux de connaître les rouages internes, les tenants et aboutissants de la gestion de la **RFCB** au plus haut niveau fédéral, les prérogatives légalement attribuées à ses assemblées générales et ses administrateurs désormais réduits au nombre de cinq suite à la réforme administrative fédérale entrée en vigueur en 2012.

A ce jour, et ce depuis le 29 septembre 2014, date de la création à Jambes de l'**Association Wallonne de Colombophilie** par les seize mandataires provinciaux francophones en exercice à l'époque, le périple suivi par l'AWC s'avère des plus symptomatiques. Dernière en date dans le milieu colombophile, cette dernière, regroupant les amateurs wallons en réponse aux exigences législatives de la Sixième Réforme de l'Etat, illustre on ne peut mieux la complexité procédurière. Une tâche ardue, parfois des plus compliquées, non initialement prévue, s'est en effet dressée devant des dirigeants francophones. Ces derniers découvriraient bien souvent « *sur le tas* » l'ampleur des répercussions administratives et juridiques à l'instar des obligations à remplir pour obtenir *in fine* la reconnaissance légale inhérente à la création de l'aile colombophile francophone, confinée dans le giron de la RFCB devenue pour la circonstance une asbl faîtière.

Un gouffre profond existe entre, d'une part, l'amateur, le quidam de la base colombophile exerçant un hobby, et, d'autre part, l'asbl à laquelle il participe chaque année moyennant le respect de conditions d'adhésion arrêtées sans sa contribution. Paradoxe criard !



Bague. Chaque année, le montant du prix de la bague à proposer au Ministère des Finances est fixé lors de l'assemblée générale nationale d'octobre. Cette décision attendue au sortir d'une campagne rend à la fois perplexes et nerveux les amateurs attentifs aux dépenses incombant à leur hobby. Et pourtant, ces derniers, persuadés d'être « citronnés » pour subvenir aux besoins de la gestion fédérale, se montrent souvent par la suite nettement moins exigeants et regardants envers des sorties financières liées à des achats de pigeons dans diverses ventes.

Le coût de la bague ne s'improvise pas, il faut le savoir. Il est, d'une part, tributaire de projections financières effectuées (entre autres du nombre espéré de bagues vendues pour l'année à venir) et, d'autre part, de différentes données budgétaires entrant en ligne de compte dans l'exercice comptable annuel (salaires du personnel, frais de gestion...).

Pour la première fois, ledit coût de la bague, grâce à la fixation d'un montant supplémentaire à payer à partir de l'achat de la 151^{ème} bague, a servi en 2017 de prétexte fédéral pour récupérer le pourcentage imposé par le passé (3 %) sur les ventes de pigeons sur le territoire belge, un montant que la RFCB n'est jamais parvenu à percevoir dans sa totalité. Ce procédé mis en application pour faire collaborer toutes les différentes tranches d'amateurs à l'équilibre du « budget bagues » selon leurs achats a rapidement



Commissions. Une caractéristique indéniable de la session 2012-2018

qui s'achève en principe (?) en février prochain s'avère, sans nul doute, la centralisation du pouvoir opérée, assortie de conséquences imprévisibles. Cette particularité, résultat de la restructuration interne de la RFCB, a été décidée en assemblée générale de fin 2011 pour entrer concrètement en vigueur quelques mois plus tard à des fins d'engranger des économies en limitant notamment le nombre de jetons de présence par exercice. A cette occasion, l'effort le plus important fut imposé à la Wallonie dont les sections provinciales perdaient leur autonomie administrative en payant leur chute sous le cap fatidique des 3.000 licences.

Par ailleurs, la « fusion » imposée des anciens Conseils d'Administration et de Gérance en un inédit Conseil d'Administration et de Gérance National de cinq membres reconduisant la majorité au Nord du pays a « ouvert une voie royale » aux deux présidents nationaux néerlandophones en exercice.

Cette innovation les a confortés dans leur volonté d'imposer d'autorité leurs points de vue personnels dans les différents domaines de leurs compétences respectives. Elle les a transfigurés en hommes forts de la fédération au grand dam de quelques membres de l'assemblée générale nationale osant clamer se sentir réduits à de la figuration. Les amendements apportés à la réglementation doping, la collaboration étroite et exclusive décidée avec l'Afrique du Sud se montrent des exemples suffisamment probants de la force du pouvoir décisionnel des présidents.

Néanmoins, outre divers contretemps informatiques, les sanctions prononcées relatives à l'utilisation de produits illicites, ont finalement amené en 2016, de par les recours systématiques à la justice civile, à l'instauration de la **Commission Consultative Scientifique** chargée en quelque sorte de « colmater » les brèches décriées dans la réglementation mise en place, non étayée par des preuves scientifiques irréfutables. La Région wallonne, devenue compétente en la matière, n'a, de son côté, jamais cautionné le règlement amendé non promulgué sous forme d'un arrêté royal.

Malgré les 110 contrôles effectués, tous avérés négatifs, 2017 a mis en veilleuse la CCS dont l'initiale composition linguistique paritaire en hommes de sciences n'est plus garantie suite à un amendement apporté entretemps. Le « côté clean » des compétitions est-il assuré ? La caféine et l'atropine ne font en tout cas plus parler d'elles. Les taux tolérés s'avèrent-ils désormais davantage laxistes ?

La « **commission juridique** » créée en décembre dans le cadre de la procédure répressive suite à la suspicion de fraude électorale (voir par ailleurs), a suppléé dans les pensées la CCS. Cette commission, présentement sous le feu des projecteurs, ne travaille que dans l'ombre et la discrétion. Paradoxe nécessaire !

Le recours aux commissions s'avère-t-il désormais une bouée de sauvetage en cas de perdition fédérale dans des prises de décisions ? La régionalisation, pour rappel, avait à une certaine époque, débouché sur la mise en place de groupes de travail renvoyés présentement dans les fonds abyssaux de l'oubli, et ce sans la tenue d'une seule réunion pour certains d'entre eux.



Déontologie. « *Un code de déontologie régit un mode d'exercice d'une profession ou d'une activité en vue du respect d'une éthique.*

C'est un ensemble de droits et de devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou leur public. ». C'est de cette manière que Wikipedia, l'encyclopédie libre, le définit.

La colombophilie ne demeure pas en reste avec la déontologie car elle possède également un code déontologique. En réalité créé pour que la RFCB soit préservée de candidatures « farfelues » à des postes représentatifs de son organigramme, ce code « cadennassé », après un préambule définissant trois points (*son champ d'application, la nature des règles déontologiques et la mission des mandataires*), développe en

tout premier lieu six principes généraux (*indépendance ; incompatibilité ; conflits d'intérêts ; confiance et intégrité morale ; secret ; intérêt de la RFCB, de ses membres et du sport colombophile*), traite ensuite les rapports entre mandataires (*confraternité et formation de nouveaux mandataires*) avant de terminer par un volet répressif parlant de mesures provisoires et de sanctions.

Tout candidat à un scrutin électoral signe impérativement un exemplaire du code déontologique qui, adjoint au dossier de candidature, constitue un engagement ferme de sa part et le poursuit durant l'exercice du mandat en cas d'élection.

Fait non anodin, ce code prudentissime stipule en son dernier paragraphe juste au-dessus de la date et de la signature précédée de la mention « *lu et approuvé* », « *Tout mandataire suspendu ou sanctionné s'engage à ne pas contester la décision conforme au présent code prononcée à son encontre par l'Assemblée Générale Nationale. Il renonce également à réclamer tout dommage.* ». Le recours à la justice civile n'est pas pour autant exclu car il ne tombe pas sous la compétence de la juridiction colombophile.

En 2017, comme lors des années antérieures, la déontologie, au nom de la bienséance colombophile, s'apparentait tantôt à un garde-fou, tantôt à une épée de Damoclès susceptible d'être brandie à tout instant sans déboucher bien souvent sur une suite concrète.

Si, pour des dirigeants, elle incitait à de prudentes réserves comportementales, pour d'autres, c'était loin d'être le cas. Les incidents en assemblées, conséquences de propositions faites et de discours tenus, l'ont prouvé.



Elections. Retardées de deux ans pour cause de préparation

de l'Olympiade de Bruxelles avant la prise de décision en assemblée générale nationale de les organiser par la suite tous les six ans, les élections statutaires d'octobre 2017 ont constitué un des moments clés de l'actualité colombophile de l'année écoulée.

Suite aux profondes divergences de vue existantes et aux nombreuses problématiques diverses rencontrées, la possibilité offerte aux licenciés de se prononcer, en renouvelant par leurs suffrages émis les mandataires provinciaux, apportait, outre l'incertitude particulière inhérente à tout scrutin à participation non obligatoire, un climat de tension extrême durant la très longue campagne électorale aux notoires rebondissements. Le non-entérinement de diverses candidatures introduites, l'annulation des premiers bulletins de vote envoyés en terre francophone ont secoué le landernau colombophile.

Le recours à un huissier de justice mandaté pour assurer le dépouillement constituait une innovation saluée par un taux de participation plus élevé qu'à l'accoutumée. Les urnes offraient des surprises, des mandataires sortants, dont le président national, n'étaient pas reconduits. Une volonté délibérée de renouveau était devenue une réalité concrète dans différentes provinces

Conformes à la procédure existante et acceptées par l'autorité du plus haut niveau fédéral, deux réclamations émanant de Flandre occidentale, suspectant des irrégularités dans le déroulement du scrutin, ont amené l'assemblée nationale extraordinaire de décembre à annuler les élections au niveau de ladite Flandre occidentale, d'en prévoir de nouvelles après une enquête, toujours en cours, menée par une commission désignée pour instruire les faits.

D'autres élections avaient eu lieu au préalable en janvier, au niveau international cette fois dans le cadre de l'Olympiade se déroulant à Bruxelles. La Belgique n'a pas obtenu la présidence escomptée, dut se contenter d'une des cinq vice-présidences. Cinq Belges, au total, ont été repris dans l'actuel comité directeur de la FCI.



Faculté. Les modifications apportées au règlement doping, à l'initiative et sous la férule des présidents nationaux pour « *rendre propre* » la colombophilie relevaient au départ d'une initiative des plus louables. Cette dernière a cependant provoqué, en retour, diverses polémiques et débouché sur des recours en justice civile après des constats d'infractions transgressant la réglementation amendée.

La Faculté (monde scientifique), a été appelée à la rescousse pour apporter un éclairage argumenté suite au manque de certitudes scientifiques généralement mis en exergue par la défense des colonies déclarées en infraction.

Une étude universitaire a été notamment lancée en 2017 par la Région wallonne.

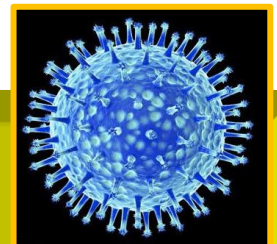


Gestion. Notion complexe par excellence, la gestion signifie l'action ou la manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser. Celle de la RFCB se montre complexe de par les multiples facettes caractérisant cette association sans but lucratif poursuivant un but désintéressé et dont les membres ne peuvent recevoir aucun avantage matériel. Etre réduit à respecter les ukases de la gestion résume bien souvent le destin actuel des entreprises dans le contexte de la mondialisation. Qu'elle le veuille ou non, la RFCB, de par son panel d'actions, doit se montrer à la pointe des différentes législations existantes, et de leurs évolutions survenant, dans l'éventail disparate formé par les domaines administratif, juridique, législatif, économique, technique, sportif...

Ce dernier volet, en principe et en toute logique le plus facile à gérer par ses soins, compose déjà avec des connexions spécifiques complexes d'autres secteurs. L'exemple du doping, pour n'en citer qu'un seul, est amplement significatif avec ses interférences scientifiques pointues, juridiques pour ne pas dire politiques. Le passé l'a suffisamment illustré.

Dans la réalité, la RFCB est en quelque sorte une « *asbl de volontariat* » alors que la participation volontaire se raréfie dans la société. Ce paradoxe se justifie entre autres par le simple fait que les personnages clés de la structure dirigeante colombophile, en quelque sorte les CEO (chief executive officer) responsables, sont avant tout des volontaires, que ce soit au niveau fédéral, régional ou local, non nécessairement armés, préparés ou formés pour affronter la gestion. Ces CEO disposent certes d'un secrétariat sans pouvoir de décision les secondant tout en présentant parfois une formation compatible avec des aspects de la gestion à mener. De plus, ils ne sont pas nécessairement à temps plein disponibles comme l'impose une gérance rigoureuse et sont souvent réduits à investir de leur temps pour répondre à la multiplicité des compétences requises...

Bref, si la colombophilie se professionnalise au niveau des amateurs attentifs aux innovations dans la gestion des colonies de crainte de se laisser distancer, la fédération, de son côté, semble donner l'impression de ne pas parvenir à décrocher l'étiquette amateurisme qui lui reste souvent collée aux basques. Paradoxe !



H5N8. Le virus H5N8 de la grippe aviaire au caractère hautement pathogène a été identifié en février dans une commune de Flandre orientale après la découverte, laissant craindre le pire, de nombreux foyers dans différents pays survolés par les migrations saisonnières des oiseaux. Acteur indésirable et craint, ce virus a ramené et ravivé son lot de mesures de prévention obligatoires qui ont fait peser de sérieuses menaces de par notamment le confinement décrété et prolongé à diverses reprises, un interdit de vol préventif parfois non respecté par des amateurs non solidaires.

Malgré l'autorisation finalement décrétée des concours belges prévus à la fin mars, des amendements au programme sportif se sont avérés nécessaires dans certaines contrées pour garantir une entrée en campagne compatible avec les intérêts des colonies.

Mettant en exergue des temps de réaction différents entre les réseaux sociaux et la communication officielle fédérale dans un monde hyper-connecté, le virus H5N8 a continué de sévir au cœur de la saison en empêchant des colonies de jouer pour cause d'appartenance à des zones tampons décrétées, ce qui incitait des amateurs à douter de la régularité des championnats.

Suite à d'envisageables mutations du virus et faute d'études scientifiques, les tentatives de faire sortir le pigeon voyageur de la volaille sont restées des vœux pieux face à l'épineux problème de santé publique.

Informatique. Toute analyse approfondie traitant l'évolution de la colombophilie en sa phase ascendante met en évidence l'existence de différents paliers. Les plus significatifs d'entre eux font référence aux méthodes de jeu et aux soins dispensés qui ont, en général, contribué à des vols compétitifs plus rapides de par la condition physique optimisée des pigeons.



Désormais, à la croisée des chemins, la colombophilie a cependant connu pendant ce dernier lustre, et ce sous l'impulsion du président national férù en informatique et désireux d'agir au plus vite, des avancées technologiques notoires. C'est un fait acquis, reconnu de tous, dicté par la volonté délibérée de dépoussiérer le sport ailé, de le moderniser dans la société de consommation privilégiant l'avoir.

Décriée au départ non seulement par des nostalgiques de la constatation manuelle, symbole d'une complicité affective entre le pigeon et l'amateur, mais aussi par des adversaires acharnés de classements ex-æquo rendus plausibles par des passages simultanés sur une même trappe activée, l'électronique a fait depuis lors une entrée remarquée et remarquable dans de nombreux pigeonniers. Force est de le constater !

En réalité, elle a tout bonnement changé, et ce de manière progressive et fondamentale, avec la complicité du temps bien évidemment, le regard porté sur les retours de compétition. Le plaisir d'apprécier les scénarios des arrivées d'un maximum de pigeons, but recherché par tout colombophile qui se respecte, se passe désormais dans un certain confort matériel, ce qui ne s'avère pas négligeable et n'était pas garanti auparavant lors de rentrées « *mitraillettes* ».

L'informatique a ouvert maintes possibilités à l'amateur, en offre de plus en plus. Elle contribue à tisser un bien-être colombophile en minimisant les précédentes contraintes, permet une information rapide non cloisonnée, facilite la découverte et satisfait la curiosité en quelques « *clics* ».

Une condition est toutefois requise à ce moderne eldorado informatique tendant les mains sans la moindre retenue. L'absence de « *bug* » ! Ce ne fut pas le cas en 2017 car des programmes informatiques sollicités n'avaient pas fait leur « *crise de jeunesse* » pour cause de précipitation, ce qui provoqua des désagréments parfois dramatiques.



Journées fédérales 2016. Après une longue fidélité à Ostende, la « *Reine des Plages* », et un bref détour par Anvers, les journées fédérales 2016 ont mis, en janvier 2017, le cap sur Bruxelles. Ces derniers rendez-vous festifs (trop fastueux au goût de certains) dans la capitale de l'Europe, programmés dans un cadre des plus prestigieux, ont vécu dans l'ombre de l'Olympiade.

Temps d'attente et persévérance de la part des mandataires nationaux furent nécessaires pour faire reprendre à l'ordre du jour de l'AG d'octobre 2017 les décomptes des journées fédérales bruxelloises soldés par un mali assez conséquent relativisé par le président national heureux et fier d'annoncer que l'Olympiade n'a pas coûté, selon ses dires, le moindre cent aux amateurs.

Infirmant la regrettable tendance des précédentes années postposant des remises officielles de championnats suite à des litiges judiciaires en cours, les classements sportifs nationaux 2016 ont été remis dans leur globalité. Fait anecdotique, un lauréat national 2015 fut fêté pour cause de cessation d'action judiciaire.



Kassel. Ville universitaire allemande dans le Land de Hesse d'une superficie avoisinant les 110 km², Kassel est entre autres célèbre par son magnifique parc inscrit au Patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO, les contes des Frères Grimm... Toutefois, les colombophiles la connaissent avant tout par l'International Pigeon Exhibition de fin octobre qui rassemble maints fonciers provenant de par le monde. En perte de vitesse, la foire internationale reste une occasion unique pour les amateurs belges de nouer des contacts, d'y rencontrer des vétérinaires et d'y trouver des produits non distribués en Belgique.

Licence. Carte d'identité colombophile par excellence, la licence colombophile est octroyée, chaque année par la RFCB, après paiement d'une cotisation pour l'an en cours, aux personnes reprises sur la liste au colombier implanté obligatoirement sur le territoire belge et, de ce fait, qualifiées de membres colombophiles. Certes d'autres « *sésames* » annuels existent, mais concernent les membres supplémentaires, les membres non-colombophiles définis par l'article 9 des statuts, les convoyeurs, les aide-convoyeurs, les firmes de transport, les agences de convoyage, les camionneurs, les régleurs non-colombophiles, les secrétaires non-colombophiles, les tenanciers de local colombophile, les tenanciers de local non-colombophile, les crieurs-rédacteurs, les sociétés et classificateurs, les locaux privés et classificateurs.



Suite à la suspicion de fraude électorale rencontrée en Flandre occidentale en octobre, des questions portant sur les licences ont émergé. Des voix se sont en effet élevées pour se faire préciser les destinataires des bulletins de vote envoyés par la RFCB. Et pourtant, il ne fallait pas être un imminent juriste pour identifier ces destinataires qui ne pouvaient être que les noms sur les listes au colombier justifiant les nombres entrant en ligne de compte dans le découpage en arrondissements électoraux.

Toutefois, sans aucune arrière-pensée ni préjugé préalable, il s'avère pertinent d'approfondir ce questionnement sur le droit de vote. Et ce pour deux raisons. Tout d'abord, par souci de transparence électorale. Ensuite, au nom de la représentativité équilibrée du milieu ailé sans pour autant avaliser la démarche des plus intéressées de lobbyistes avides de se réserver les prises de décision. Est-il justifiable qu'une colonie puisse disposer de plus d'une voix ? En d'autres termes quid des tandems, des sprl de plusieurs membres, la représentativité n'est-elle pas de la sorte influencée ? Par ailleurs, il faut encore se remémorer que, toujours de nos jours, pour répondre aux injonctions militaires dictées par la crainte d'espionnage, des détenteurs de pigeons, sans toucher à la moindre compétition, rentrent une liste au colombier qui les fait devenir membres et participer de plein droit au scrutin statutaire. Leur avis est-il représentatif ? ... ? Sont-ils par contre recensés parmi les non-participants au vote non-obligatoire ?

Cependant, réserver le droit de vote uniquement à des colonies effectives dans les airs ne réduirait-il pas, en cas de réglementation inchangée, la « *charpente représentative* » fédérale de la sorte sérieusement dégrossie ? Des monopoles de pouvoir ne risqueraient-ils pas alors de voir le jour ?

Une refonte réglementaire ne serait pas un luxe, constituerait un travail colossal à, de toute évidence, ne mettre en pratique que lorsqu'il sera totalement achevé pour le pérenniser avec certitude. Des juristes colombophiles, atteints ou non par la limite d'âge, ne pourraient-ils pas composer un « *Comité des Sages* » en mettant leur expérience, leur savoir pour préparer le travail de l'assemblée générale nationale extraordinaire compétente pour les statuts et règlements colombophiles.

Mutation. Si les origines latines du mot mutation induit l'idée générale de changement, de transformation, le contexte dans lequel ce terme est utilisé, vu les nombreux domaines où il peut se trouver appliqué, s'avère des plus importants pour retenir la définition qui sied. Ainsi, en colombophilie, la mutation s'apparente à celle du « *transfert d'un bien ou d'un droit d'une personne à une autre pouvant être consenti à titre onéreux ou gratuit* », en d'autres termes à la possession du pigeon confirmée par la détention du ticket de propriété ou d'un duplicata officiel en cas de perte ou de destruction éventuelle. Des différends entre colombophiles à propos de la détention légale de pigeons ont existé, les recours à la scène judiciaire qui s'en suivirent parfois l'ont ostensiblement prouvé.



CHANGEMENT DE
PROPRIÉTAIRE

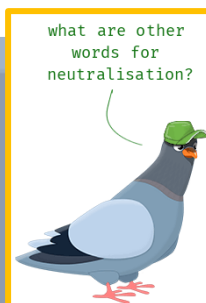
En ce dernier mois de 2017, la mutation a de nouveau défrayé la chronique car les amateurs n'avaient pas mémorisé ou avaient tout simplement occulté les propositions de modification du Règlement Sportif National envisagées lors de l'assemblée générale de février 2017 et qui sont, *de facto*, entrées en application. A la surprise totale d'amateurs de ce fait décontenancés, des factures à régulariser à la demande de la RFCB l'ont prouvé.

Et oui, dorénavant, selon l'ajout d'un sixième paragraphe à l'article 112 du RSN, « ... *Les pigeons belges participant aux concours NATIONAUX sans être inscrits au nom de l'amateur participant seront automatiquement mutés sur ce dernier par la RFCB. Les frais liés à cette mutation seront facturés par la suite au concerné. En cas de discussion sur les droits de propriété, la personne, en possession du titre de propriété concerné, est propriétaire du pigeon. Le pigeon sera ensuite, à sa demande et sur présentation du titre de propriété, transféré à nouveau à son nom...* ». Une conséquence découlant de la tenue par WPROL des championnats RFCB sur les concours nationaux...

A titre de rappel, il a été envisagé de confier l'établissement des championnats RFCB de vitesse et de demi-fond à l'organisme sud-africain. De l'avenir financier en perspective pour les mutations... ?

Neutralisation. Lorsqu'un concours ne se termine pas au terme de la première journée, la neutralisation entre en jeu. Applicable dans toutes les spécificités belges, elle l'est principalement, comme les statistiques le prouvent, lors d'épreuves de grand fond et de fond au déroulement lent par temps sélectif ou fastidieux suite à de difficiles conditions rencontrées.

Cette procédure, consistant en l'action de neutraliser les vols à l'heure du coucher du soleil, reste un épineux sujet de divergence de par l'avantage octroyé au survol. Les pigeons ne règlent pas leurs battements d'ailes sur l'horloge solaire pour de nombreux amateurs faisant référence à la variation de luminosité selon la latitude. Des exemples l'ont encore prouvé cette année. Il n'est pas rare qu'un pigeon rentré avant l'heure fatidique du coucher de soleil soit devancé sur le résultat par un adversaire constaté le lendemain après avoir profité d'un temps de vol pendant la trêve décrétée.



Olympiade. Si les « *jeux olympiques d'été* » sont organisés lors d'années bissextiles, la grande fête de la colombophilie mondiale l'est tous les deux ans, lors d'années impaires.

Compétente pour désigner le pays organisateur de cette dernière, dénommée « Olympiade » de par l'esprit olympique préconisé, la Fédération Colombophile Internationale (FCI), une asbl aux sièges social et secrétariat respectivement situés à Cugy près de Lausanne (Suisse) et à Halle



dans les locaux de la RFCB, composée de fédérations nationales régissant le sport colombole dans leurs pays respectifs et d'associations sportives dans les pays où il n'y a pas de fédération nationale, a octroyé à la Belgique, berceau de la colombole, le privilège de prendre en charge, en janvier 2017, la trente-cinquième Olympiade. Ainsi, dix ans après Ostende (2007), Bruxelles, la capitale de l'Europe, fut chargée d'accueillir, outre le congrès inhérent à chaque Olympiade, tout le gratin colombole mondial pendant trois journées au programme assez éclectique (foire commerciale, exposition de pigeons titrés, musée colombole, espace réservé aux débutants, philatélie, animation culinaire, espace pour enfants, visite de Bruxelles dans des bus impériaux, soirée de gala, ...).

Des endroits prestigieux de la capitale ont contribué au renom de cette manifestation qui connut un retentissement. Et pourtant des craintes, finalement non fondées, avaient « entouré » le rendez-vous bruxellois, objet d'une importante campagne de promotion. En effet, des foyers de grippe aviaire faisaient planer un doute à propos de la participation de pigeons émanant de pays de l'est notamment, des voix s'élevaient pour décrier l'opulence, les tarifications, le faste déployé, le budget important de surcroît impacté par le niveau élevé de sécurité décrété à Bruxelles suite aux attentats commis.

Seule ombre au tableau, la non-obtention de la présidence de la FCI pour les deux prochaines années par le président national qui se targue d'avoir relevé victorieusement le défi de ne pas avoir dû demander le moindre cent à l'amateur. Ce ne fut pas le cas pour les journées nationales, soldées par un mali, organisées en prélude sur le même site. Il était « délicat » de solliciter le même sponsoring pour deux manifestations pour ainsi dire simultanées, se déroulant au même endroit, mais assurant des impacts publicitaires nettement différents.

Pigeon. Tout exercice colombole se montre rarement un havre de quiétude. 2017 n'a nullement dérogé à cette règle empirique.

Tous les amateurs ont, pour la plupart, continué d'ignorer ou feint d'oublier qu'un fait paradoxal récurrent s'est de nouveau déroulé, délibérément ou non, à l'écart des projecteurs. En effet, le pigeon, l'artiste central d'une passion humaine qui lui est imposée à son insu, a été apparenté une nouvelle fois, malgré des performances répétées de sa part et sa légendaire disponibilité jamais prise en défaut face au bon vouloir d'un mentor au pouvoir absolu sur sa personne, à un interlocuteur de seconde zone, à un simple figurant d'une affection effrénée sur laquelle il n'exerce aucun impact. Rares en effet ont été entendues des argumentations axées sur les intérêts du pigeon, symbole de fidélité à toute épreuve, de courage exemplaire, d'abnégation totale, ... qui devient en quelque sorte le héros du roman américain « Marche ou crève »...

2017 a confirmé que le pigeon pouvait, dans le meilleur des cas, s'avérer un moyen d'émancipation et d'ascension sociale colombole, une source de renom limité à un milieu spécifique bien délimité, une origine de revenus possibles, mais aussi, dans certaines circonstances, un apport de tracas, de désillusions pour causes non fortuites mais bel et bien déterminées.





Quorum. Différents articles des règlements recensent des quorums, en d'autres termes des normes imposées pour réguler la pratique colombophile.

Des données numériques sont ainsi émises chaque année pour fixer par exemple le nombre de pigeons autorisés par panier selon l'étape programmée.

Officiellement entérinés en février 2017, les quorums électoraux, revus drastiquement à la baisse en AG d'octobre 2016 pour cause de régression en affiliés et d'intérêts divergents, ont exercé un réel impact sur le scrutin d'octobre. Le découpage en arrondissements et le nombre de mandataires octroyés par province en dépendaient.



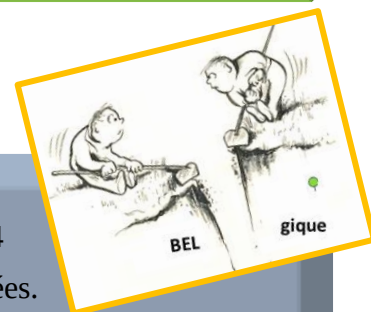
Régionalisation. Depuis 2014, la « Régionalisation », entrée concrètement dans les mœurs colombophiles au sud de la frontière linguistique, a fait couler beaucoup de salive et d'encre. Des moments tendus à profusion, conséquences de positions argumentées divergentes sur différents dossiers, ont ainsi été vécus malgré des déclarations francophones d'unité fédérale en lesquelles ne croyaient pas le Nord du pays et les présidents nationaux particulièrement offusqués de voir leurs projets de gestion ainsi menacés par ce qui s'apparentait, à leurs yeux, à une sorte de sécession sur leur vision personnelle de modernité de la colombophilie.

Si la « Régionalisation colombophile » n'a pas réellement « pris corps » en Région flamande, elle a continué son chemin en terre francophone. Pas à pas, elle s'est développée en franchissant différents obstacles avec persévérance, parfois après quelques découragements surmontés. L'Association Wallonne de Colombophilie, fruit de la volonté du législateur wallon, a été officiellement reconnue en février 2017 en tant que personne morale représentative des colombophiles wallons chargée de collaborer avec la Direction générale opérationnelle Agriculture, ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie dans l'organisation du contrôle des compétitions de pigeons.

L'arrêté ministériel publié à cet effet stipulait : *le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, et du Bien-être animal arrête :*

- *l'association wallonne de Colombophilie asbl, en abrégé AWC, est désignée pour une période de cinq ans en tant que personne morale représentative des colombophiles wallons chargée de collaborer avec la Direction générale opérationnelle Agriculture, ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie dans l'organisation du contrôle des compétitions de pigeons ;*
- *les statuts de l'AWC publiés aux Annexes du Moniteur belge le 3 décembre 2014 sont approuvés ;*

- l'AWC est chargée de passer une convention de collaboration avec la Royale Fédération Colombophile Belge asbl, en abrégé RFCB, portant au minimum sur :
 - 1°) l'affiliation à l'AWC des sociétés colombophiles et des détenteurs de pigeons voyageurs affiliés à la RFCB ;
 - 2°) la désignation des administrateurs de l'AWC à l'assemblée générale de la RFCB ;
 - 3°) la désignation du président de l'AWC au poste de président ou de vice-président de la RFCB ;
- le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.



Séparatisme. La Sixième Réforme de l'Etat entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014

a apporté une plus grande autonomie et des compétences accrues aux entités fédérées.

Elle eut pour conséquence immédiate, suite au changement législatif, de faire apparaître, dans certaines bouches et sous certaines plumes du milieu colombophile, le terme séparatisme signifiant, dans le langage politique, une attitude, une tendance à sortir d'un ensemble national et à former une entité politique distincte de l'Etat d'origine.

Les dirigeants francophones n'ont jamais cessé de clamer leur volonté de rester partie prenante de la RFCB. Des positions se radicalisaient de part et d'autre de la frontière linguistique, engendraient des difficultés et désaccords...

2017 a finalement contribué à apporter par le dialogue diverses avancées, confirmé la volonté wallonne de la première heure, jamais prise en défaut, de ne pas quitter le giron colombophile national.



Transparence. Tantôt définie comme propriété de ce qui est transparent, tantôt comme celle de ce qui est translucide, la transparence se perçoit aussi entre autres comme la parfaite accessibilité de l'information dans les domaines qui regardent l'opinion publique. La RFCB, qui prône, par les dires répétés de son président, une gestion en bon père de famille, privilégie-t-elle pour autant la transparence ? Le doute à ce sujet est permis, existe en tout cas dans différents milieux certes conscients que des clauses de confidentialité relatives à des données sensibles sont parfois nécessaires et doivent être impérativement et déontologiquement respectées.

L'exercice comptable annuel, supervisé par deux censeurs, remis uniquement aux mandataires nationaux avant d'être brièvement débattus en assemblée générale nationale de février, consultable néanmoins par la suite sur la « centrale des bilans-consultation en ligne des bilans annuels », ne s'avère pas nécessairement le flux lumineux escompté auquel tout un chacun est en droit d'attendre. Ainsi, à titre d'exemple, la rubrique « promotion » constitue un poste assez conséquent dans les dépenses fédérales sans aucune ventilation explicative proposée ce qui empêche d'avancer d'éventuelles améliorations justifiées par le seul souci de juguler la régression constante des affiliations.



Unité. Si, ces dernières années, des voix discordantes se sont fait entendre dans les sphères colombophiles suite à l'attribution de compétences accrues aux entités fédérées de l'Etat fédéral Belgique, la RFCB prône toujours l'unité malgré le déséquilibre et des divergences existant entre ses composantes linguistiques.



Ventes. Les nombres de colombophiles et leurs contingents détenus ou engagés ne suivent pas la même courbe rentrante. Loin s'en faut ! Ce qui implique notamment que le prix de revient annuel d'une colonie, tous frais compris, s'avère un sérieux sujet de préoccupation. Ainsi, équilibrer le budget relève bien souvent pour certains amateurs (même en réussite sportive) de la quadrature du cercle car les enjeux misés lors des compétitions brillent généralement par leur discrétion.

Vendre est donc de ce fait devenu une nécessité pour ainsi dire vitale. Bonjour le stress de par l'incertitude du marché sollicité et la nécessité impérieuse de proposer des résultats probants. Désormais toute performance notoire incite généralement à espérer décrocher le pactole financier rêvé. La publicité déployée pour la circonstance y contribue en constituant le gagne-pain de certains.

En apportant un renom qui peut se montrer éphémère par la suite, le volet sportif national baigne dans ce particulier contexte entretenu et renforcé par la nécessité de plus en plus évidente d'« *ouvrir l'espace de jeu aérien* » pour lutter contre le mal lancinant de la récession des affiliés.

Des records de ventes sont toujours réalisés grâce notamment aux moyens de communication qui franchissent allègrement les frontières. Les 500.000 € de la vente de « Mister Fantastic » l'attestent encore en 2017, relèvent cependant d'une frange de colonies souvent structurées en sociétés qui sont devenues des professionnels de la vente avec la collaboration de lobbyistes garantissant le support publicitaire à une indispensable communication événementielle. Des sommes astronomiques sont encore atteintes mais ne constituent plus que des exceptions dans un milieu qui commence tout doucement à prendre un certain recul. Le réveil est ou sera parfois délicat !



WPROL Lors de la session 2012-2018

qui se termine, les importants chantiers abordés que représentaient la lutte contre le doping et la modernisation de la RFCB ont eu pour dénominateur commun WPROL (abréviation de World Pigeon Racing Online), l'actuel partenaire technologique sud-africain de la RFCB. Ce partenariat privilégié suscita, lors des assemblées générales nationales 2017, de nouvelles diatribes.

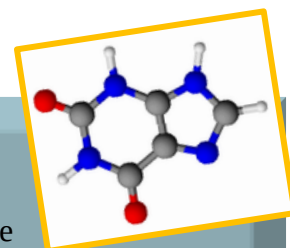
Pour rappel, en février, lors de l'AG entérinant le budget, de vives interpellations émanant de mandataires francophones et de Flandre orientale s'étaient inquiétées des clauses du contrat et des montants financiers repris que le CAGN avait ou était sur le point de signer pour une période déterminée de plusieurs années avec une société sud-africaine qui a son siège en Irlande et qui aurait des capacités exceptionnelles allant de la recherche du dopage à la rédaction de résultats.

Un intervenant flamand allait jusqu'à attirer l'attention des mandataires francophones qu'ils s'exposeraient, en cas de signature dudit contrat, à des réactions du Ministre francophone responsable du dopage, devenu matière régionale.

En octobre par contre, la confection des résultats nationaux fut mise sur la sellette, anima particulièrement les échanges suite aux erreurs commises et aux parutions des plus tardives pour des causes diverses engendrant des désagréments aux amateurs et aux sociétés.

La collaboration avec WPROL, défendue par les deux présidents en exercice, ne fut pas pour autant remise en cause.

Xanthine. La caféine, un composé chimique extrait des grains de café, et la théine, prélevée dans les feuilles de théier, constituent deux molécules identiques de la famille des xanthines. Ces molécules ont, ces derniers temps, occasionné quelques « *sueurs froides* » parmi les rangs colombophiles en semant des doutes et en alimentant une polémique.



Yearlings = Pigeons d'un an

Yearlings. La pratique intensive de l'élevage hivernal atteste de la volonté délibérée de nombreux amateurs de disposer, et ce à des fins d'assurer un maximum d'expérience à sa progéniture l'année de sa naissance, d'une relève la plus « *adulte* » possible au moment d'aborder la campagne nationale des pigeonceaux revue à la baisse, ces dernières saisons, par « *crainte kilométrique* » du « *bien-être animal* » veillant au grain.

Suite à l'évolution généralisée du management colombophile, attendre l'accomplissement total du développement physique du pigeon avant de lui faire aborder le kilométrage d'un lâcher national n'est dorénavant plus « *préconisé* » pour cause de rentabilité exigée au sein de la société actuelle. Le temps urge sauf pour les colonies adeptes exclusives des longues distances, pour qui il s'avère encore et toujours un allié précieux.

Selon cette même philosophie, la campagne nationale des juniors ne peut rester en reste avec celle disputée lors de leur année de naissance. Et pourtant, il était courant, par le passé, que des règles, avancées vaguement au nom du Ministère, limitaient les plans de vol des juniors. 2017 n'y a pas échappé. En effet, seules deux sorties leur avaient été autorisées en grand fond (Agen et Narbonne jadis non réservé aux juniors de 2006 à 2010) et quatre en fond, toutes programmées dans la seconde partie de l'itinéraire (Limoges, Jarnac, Libourne et Tulle).

L'assemblée générale nationale d'octobre 2017 a changé la donne en ce sens que le président du Comité Sportif National a « *offert* » un ballon d'oxygène - à confirmer en février prochain - aux inconditionnels des juniors. En effet, en grand fond, tout en ne proposant qu'une seule catégorie (vieux/yearlings), Saint-Vincent, Marseille et Perpignan seraient ouverts aux juniors belges sans prise en considération de leurs performances en vue d'un quelconque championnat national ; en fond, les Limoges, Valence, Cahors, Brive et Montélimar de la première moitié de l'itinéraire feraient de même.

Une façon peut-être détournée de faire entrer dans les mœurs l'unicité de la catégorie en fond et grand fond pour exercer un impact sur les contingents afin d'améliorer la « *cote marchande* » des as-pigeons déclarés ?

Zone. La thématique « *zone de participation* » a de nouveau constitué, en 2017, un brûlant sujet de discussion pendant la trêve. Elle a enflammé des assemblées officielles et les réseaux sociaux par des débats souvent pipés à l'avance par une connaissance déficiente de la réglementation existante, certes complexe et parfois datant de Mathusalem pour certains intervenants.



Que ce soit par consensus, par résignation ou par imposition, chaque zone de participation arrêtée a créé des ailes aux conséquences s'avérant autant de préjugés à surmonter. Elle a servi d'exutoire pour entre autres stigmatiser une implantation géographique difficile, déplorer une réussite compromise par une concurrence plus performante, recouvrir perfidement des manquements personnels. La psychologie du colombophile est ainsi faite, donne l'impression de s'apparenter au « *c'est trop injuste* » de Calimero, personnage de fiction d'un dessin animé italien, et au caractère du gourmand, malicieux et grognon chien Pollux du « *Manège enchanté* ». Occuper une position centrale dans un rayon, profiter du survol et d'avantages naturels au détriment de la concurrence ont à nouveau relevé et relèveront encore, ces prochaines années, de la conquête du Graal colombophile.

Des luttes partiales entre dirigeants et amateurs l'ont ostensiblement montré en 2017 au cœur d'une cruciale période électorale aux conséquences néfastes pour des candidats. La recherche d'équité sportive est restée apparentée à un leurre. Des impondérables ont continué à influencer les épreuves...

L'incertitude restera le piment de la pratique ailée. Il faut se faire raison, toute théorie, aussi équitable soit-elle, est balayée, sans remords, d'un simple revers de la main par le moindre caprice d'Eole. Faut-il dès lors se montrer fataliste ? La vitalité de la colombophilie, ses valeurs humaines, sa raison d'être dépendront prioritairement d'une volonté commune, sans faille, de rechercher des panacées agréant tout le monde et principalement le sans-grade colombophile démuné et délaissé par la réussite.

L'intelligence, celle du cœur, prévaudra à la condition que cessent les voix partisans prenant un malin plaisir à tripatouiller la cause colombophile pour de nébuleuses raisons personnelles intéressées, car si ces voix sont persuadées de toucher un auditoire acquis, ce n'est pas le cas en réalité.

Par ailleurs, les velléités entendues sur les rayons à un jour de panier ont de nouveau cessé à l'échelon fédéral proposant le rayon belge le plus important. L'engouement national a encore fait recette, mais il est vrai que les distances de vol garantissent, à ce niveau, davantage la dispersion de la masse. Il est aussi conforté par l'attribution du label « *vainqueur national zonal* » aux retombées non négligeables malgré des contingents « *squelettiques* » rencontrés dans certains contextes spécifiques.